

SÉANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

2022-16 DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARCELLE SUR LA COMMUNE DE VIGNEUX DE BRETAGNE

L'an deux mille vingt et deux, le jeudi quinze septembre, le Bureau du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués en exercice : 7

Délégués présents : 5

Votants : 5

Délégués présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, Président du SYDELA

Monsieur Dominique DAVID, 3^{ème} Vice-Président

Monsieur Didier MEYER, 4^{ème} Vice-Président

Monsieur Philippe CAILLON, 7^{ème} Vice-Président

Délégués présents par visioconférence :

Monsieur Patrick BERTIN, 2^{ème} Vice-Président

Délégués absents :

Monsieur Frédéric DUNET, 1^{er} Vice-Président (absent excusé)

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, 5^{ème} Vice-Président (absent excusé)

Affichage le 15 septembre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2141-1 et suivants,

Vu l'estimation de la valeur vénale établie par les services publics fonciers en date du 11 avril 2022,

Considérant qu'ENEDIS est propriétaire de parcelles, acquises dans le but d'y poser, notamment, des postes HTA / BT, dans le cadre de la concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique (distribution / fourniture d'électricité). Ces parcelles seront donc des biens de retours au terme de la concession.

Considérant qu'en tant que biens relevant du domaine public, dans le cas où ENEDIS souhaiterait céder une partie desdites parcelles, il est nécessaire, au préalable, que ces dernières soient désaffectées puis déclassées par le SYDELA, afin qu'elles entrent dans le domaine privé de la collectivité.

Considérant qu'un particulier souhaite acquérir le terrain cadastré AT 253 issu de la division de la parcelle AT 7 situé sur la Commune de VIGNEUX DE BRETAGNE, d'une superficie totale de 19 m².

Considérant, qu'il n'existe plus d'ouvrage électrique sur ladite parcelle, et de ce fait, qu'elle ne représente plus d'intérêt pour la bonne continuité du service public.

Considérant que le service public foncier a estimé la valeur vénale du bien à 1 400 € HT.

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- **De constater la désaffectation de la parcelle AT 253 de la Commune de Vigneux-de-Bretagne, en tant qu'elle n'est plus utilisée pour le service public d'électricité, ni aucun autre service,**
- **De prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé syndical,**
- **De procéder à la cession de la parcelle cadastrée section AT numéro 253 située sur la commune de Vigneux-de-Bretagne au prix de 1 400€ HT au profit de M. GUERIN,**
- **De préciser que les frais inhérents à la vente de ladite parcelle (frais d'honoraires, ...) seront à la charge de l'acheteur,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'ensemble des actes nécessaires à exécuter la présente délibération, comprenant les actes notariés.**

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20220915-2022-16-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022